



Chers membres,

Nous vous écrivons afin de vous faire part des mesures que l'AQPM recommande à ses producteurs d'adopter dans le contexte de l'actuelle pandémie de COVID-19 (coronavirus).

Ces mesures sont très largement inspirées des recommandations émises par le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec et par l'Agence de la santé publique du Canada.

Ces mesures ont pour objet de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de vos activités, et ce, tout en veillant à gérer adéquatement les risques pour les personnes œuvrant sur vos productions et pour la population en générale. Il s'agit de mesures générales et il est tout à fait possible que certaines desdites mesures ne soient pas adaptées à certains cas spécifiques. Le cas échéant, si vous avez des doutes en lien avec une situation précise, nous vous invitons à communiquer avec nous sans délai.

Pour que ces mesures soient efficaces, il est fondamental que :

- a) vous adoptiez une politique identique ou analogue à celle-ci jointe;
- b) les personnes œuvrant sur vos productions soient informées sans délai de votre politique. À cet effet, nous vous invitons à transmettre par courriel une copie des mesures à l'ensemble de vos équipes et à vous assurer qu'une copie additionnelle soit affichée sur vos plateaux. Nous vous invitons également à vous assurer que l'ensemble des personnes concernées s'engagent formellement à respecter votre politique en exigeant qu'ils contresignent la politique et vous remettre une copie de la page contresignée avant de pouvoir accéder à l'un de vos plateaux d'enregistrement; et que
- c) vous assuriez le respect de votre politique en veillant à ce qu'au moins une personne par production soit spécifiquement responsable de son application. Le nom de cette personne devrait également être communiqué aux personnes œuvrant sur la production concernée, par courriel et par le biais d'un affichage sur le plateau.

Notez que ces mesures sont à jour au 13 mars 2020, mais que, compte tenu du fait que la situation entourant cette pandémie évolue de jour en jour, l'AQPM continuera de faire une veille des directives gouvernementales et, au besoin, effectuera des mises à jour des mesures recommandées.

POLITIQUE RELATIVE À L'ACTUELLE PANDÉMIE DE COVID-19 (CORONAVIRUS)

Les présentes mesures sont adoptées afin de permettre au producteur de respecter les recommandations formulées par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et de l'Agence de la santé publique du Canada.

Elles ont pour objet de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de nos activités, et ce, tout en veillant à gérer adéquatement les risques pour les personnes œuvrant sur nos productions et pour la population en générale.

La personne responsable de l'application de ces mesures au sein de la production est : _____ . N'hésitez pas à communiquer avec elle si vous avez des questions en lien avec la présente politique et/ou avec les mesures qu'elle énonce.

Il est de la responsabilité de toute personne œuvrant pour nous de prendre connaissance des mesures et de veiller à les respecter. Tout manquement à la présente politique sera considéré comme une faute par le producteur et la personne fautive sera tenue responsable des conséquences de ses gestes. Avant d'accéder à l'un de nos plateaux d'enregistrement, toute personne devra contresigner la présente politique et attester qu'elle la respecte.

La présente politique et les mesures qu'elle énonce seront revues au besoin par le producteur, et ce, afin de tenir compte de l'évolution des recommandations émises par les autorités provinciales et fédérales.

MESURES À SUIVRE

1. Compte tenu des recommandations formulées par le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (le « **MSSS** »), le producteur doit annuler tout enregistrement susceptible d'être tenu devant un public (sauf s'il est possible de tenir l'enregistrement sans ledit public), de même que tout enregistrement nécessitant que 250 personnes ou plus soient simultanément sur le plateau d'enregistrement.
2. Également en raison des recommandations formulées par le MSSS, le producteur doit annuler tout enregistrement nécessitant un déplacement à l'extérieur du pays ou par voie aérienne.
3. Sauf s'il est raisonnablement possible de procéder à l'enregistrement en assurant la sécurité de toutes les personnes présentes (notamment par le biais du recours à des équipements de protection adaptés), le producteur doit annuler les enregistrements se déroulant dans un établissement de santé ou un établissement scolaire lorsque ceux-ci impliquent la présence des usagers de ces établissements ou de leur personnel.

Les trois mesures prévues ci-haut sont effectives à compter du 14 mars 2020 et jusqu'au 3 avril 2020. Elles se prolongeront de jour en jour, jusqu'à ce que les recommandations des autorités provinciales et fédérales soient modifiées. Jusqu'à ce que les mesures soient modifiées, il est requis d'annuler les enregistrements prévus pour les trois (3) semaines à venir.

4. Les producteurs et toutes les personnes œuvrant pour eux doivent suivre les recommandations émises par l'Agence de la santé publique du Canada relativement aux mesures à prendre pour limiter la propagation de COVID-19. Ces mesures impliquent essentiellement que :
 - a) Toute personne manifestant des symptômes s'apparentant à ceux de la grippe ne peut se présenter sur un plateau d'enregistrement, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle présente lesdits symptômes ou qu'elle n'a pas obtenu un diagnostic établissant qu'elle n'est pas atteinte de COVID-19;
 - b) Toute personne ayant voyagé dans l'un ou l'autre des dix (10) pays suivants au cours des quatorze (14) jours précédant son retour au pays ne peut se présenter sur un plateau d'enregistrement, et ce, pour une durée de quatorze (14) jours suivants son retour au pays : Allemagne, Chine, Corée du Sud, Espagne, France, Hong Kong, Iran, Italie, Japon et Singapour; et que
 - c) Toute personne ayant voyagé dans un autre pays (non visé par le paragraphe précédent) est requise d'exercer son meilleur jugement pour déterminer s'il est opportun (ou non) qu'il se présente sur un plateau d'enregistrement, et ce, à la lumière des risques de propagation auxquels

elle (ou son entourage immédiat) est susceptible d'avoir été exposée durant son voyage. Il en va de même pour toute personne dont l'entourage immédiat manifeste des symptômes s'apparentant à ceux de la grippe.

Cette mesure est effective à compter du 14 mars 2020, et ce, tant et aussi longtemps que les recommandations des autorités provinciales et fédérales ne seront pas modifiées. Notez que la personne qui ne peut rendre ses services en raison des circonstances mentionnées ci-haut est considérée comme disposant d'une force majeure et ne fera l'objet d'aucune sanction de la part du producteur.

Dans l'éventualité où l'incapacité d'une (ou plusieurs) personne(s) de rendre des services en raison de la mesure 4 ci-haut affecte la capacité du producteur de procéder à un enregistrement à l'occasion d'une journée donnée, le producteur devra annuler la journée d'enregistrement en question. Cependant, avant de parvenir à la conclusion qu'il est contraint d'annuler une journée d'enregistrement pour cette raison, le producteur considérera la possibilité de remplacer les personnes affectées pour la journée en question et/ou de reporter l'enregistrement à une date ultérieure.

Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de la présente politique et des mesures qu'elle énonce et je m'engage à la respecter. De façon plus spécifique, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, je déclare que :

- a) je ne manifeste présentement aucun symptôme s'apparentant à ceux de la grippe et je m'engage à ne pas me présenter sur un plateau d'enregistrement si je commence à manifester de tels symptômes;
- b) je n'ai pas voyagé (et/ou ne voyagerai pas) dans l'un ou l'autre des dix (10) pays suivants sans qu'une période d'au moins quatorze (14) jours ne se soit écoulée avant que je n'aie à me présenter sur un plateau d'enregistrement : Allemagne, Chine, Corée du Sud, Espagne, France, Hong Kong, Iran, Italie, Japon et Singapour; et que
- c) je m'engage à exercer mon meilleur jugement et à faire preuve de civisme et de responsabilité avant de me présenter sur un plateau d'enregistrement et, de façon plus spécifique, je m'engage à évaluer si, compte tenu des risques de propagation auxquels j'ai pu être exposé durant un voyage à l'étranger (dans un pays n'étant pas mentionné au point b) ci-haut) ou en raison de mon entourage immédiat, il est opportun que je me présente sur un plateau d'enregistrement. Je comprends que, en cas de doute, il est préférable que je ne me présente pas sur un tel plateau.

En foi de quoi, j'ai signé, à _____ ce ____ jour de _____ 2020.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____